

## PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS LOCALITÉ DE DENEZY

Échelle 1 :1'000

Soumis à l'enquête publique
du : au :
Le Syndic : La Secrétaire :
Approuvé par le Département compétent
Lausanne, le :
La Cheffe du département :
Entré en vigueur le :
rs 7 024 424 60 70 info@japo.ch es-Bains www.japo.ch
-
mation ou d'agrandissement LATC peuvent être autorisés xclusion de toute reconstruction

